

RELAIS PETITE ENFANCE

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Newsletter

Octobre - novembre - décembre 2021

Bonjour à toutes ,

L'équipe de votre Relais est heureuse de vous proposer une nouvelle Newsletter pour cette fin d'année 2021.

Dans ce nouveau numéro vous découvrirez des **informations en lien avec la relation contractuelle** mais aussi une page sur **les 10 articles de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** qui a été publiée au Journal Officiel suite à un arrêté de septembre dernier ainsi qu'une présentation d'une manifestation unique sur le territoire avec **la semaine de prévention des dangers domestiques à ne pas manquer !**

Nous vous proposons également un retour sur la **reprise des temps d'éveil** avec quelques photographies de ces moments tant attendus !

Nous vous souhaitons de **merveilleuses fêtes de fin d'année** saupoudrées de magie.

L'équipe de votre RPE



Tarifs en vigueur au 1^{er} octobre 2021

Le SMIC est valorisé à 10,48€ BRUT de l'heure.

Le taux horaire minimum pour les assistantes maternelles est fixé à 0,281 X le SMIC et ce, par enfant accueilli soit **2,94€ BRUT de l'heure ou 2,30€ NET de l'heure.**

Salaire horaire minimum	Métropole et DOM	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle
Salaire brut*	2,95 €	2,95 €
Salaire net	2,30 €	2,25 €

Salaire horaire minimum au 1^{er} octobre 2021 :

*Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire brut (SMIC en vigueur au 1^{er} octobre 2021 : **10,48 € bruts**).

L'indemnité d'entretien

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant couvrent et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre.
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée.

L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas versée en cas d'absence de l'enfant.

Au 1^{er} octobre 2021, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti, soit 3.1705€ arrondi à 3,17 € par enfant pour une journée de 9H00.

Afin de déterminer le montant à verser à votre salariée, le site "**service-public.fr**" a mis en ligne un simulateur :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

Les contrats en cours dont les taux seraient inférieurs à ces minima sont obligés d'appliquer ces augmentations à compter du 01/10/2021.



Administration des médicaments

Le décret n° 2021-1131 précise les conditions d'administration des soins et traitements médicaux à un enfant par un professionnel du jeune enfant dont l'assistante maternelle.

Ainsi, le texte prévoit que :

- Le professionnel administrant le traitement maîtrise la langue française.
- Lorsque ce professionnel est assistant maternel agréé employé par un particulier ou professionnel de la garde d'enfant à domicile, « ***les modalités de délivrance des soins ou des traitements médicaux sont décrites dans une annexe du contrat de travail qui peut être élaborée avec l'assistance du service départemental de la protection maternelle et infantile*** ».

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- **Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,**
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant **ont expressément autorisé par écrit** ces soins ou traitements médicaux,
- **Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni** par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant,
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux **dispose de l'ordonnance** médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription,
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant **ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.**

Chaque geste doit par ailleurs faire l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant,
- La date et l'heure de l'acte,
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant publiée au journal officiel

Présenté comme une mesure phare de la réforme des modes d'accueil, l'arrêté du 23 septembre 2021 sur la portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant a été publié au Journal officiel.

Le texte qui pose dix grands principes reprend mot pour mot le texte-cadre élaboré en 2017 sous l'égide de Laurence Rossignol, alors ministre de l'Enfance. Il était issu du rapport de Sylviane Giampino sur le développement du jeune enfant et les modes d'accueil qui a fait date.

INTÉGRATION À LA PRATIQUE

L'arrêté précise que les dix grands principes doivent être intégrés dès à présent à la pratique professionnelle des assistantes maternelles, salariés à domicile et personnels de crèche, notamment « *en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnelle et parents, ainsi qu'entre professionnelles et le cas échéant avec l'animatrice de Relais Petite Enfance fréquenté par la professionnelle* ».

La manière dont la professionnelle décline les 10 principes dans sa pratique pourra constituer **un élément permettant d'obtenir son premier renouvellement d'agrément**, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021. Parmi les justificatifs à fournir lors de cette première demande de renouvellement figure « *un projet éducatif précisant les objectifs et les réalisations et/ou activités mises en œuvre en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant définie par l'arrêté portant sur la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant* ».

Cette charte contient 10 articles rédigés à la première personne du singulier comme si c'était un enfant qui parle. Vous pouvez la consulter via ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126586>

« Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « **DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE** » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis. Ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant ».

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Semaine de prévention des dangers domestiques

Les services de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** (*Petite enfance, Périscolaire et Médiathèque*) en partenariat avec la **ville d'Héricourt**, la **Communauté de Communes du Pays de Lure** et la **Communauté de Communes du Pays de Villersexel**, ont souhaité mettre un coup de projecteur cette année sur la **prévention des accidents domestiques**, vrai enjeu de santé publique.

La maison est perçue comme un lieu sûr mais elle est pourtant le siège d'un grand nombre d'accidents, en particulier chez les enfants.

Les accidents domestiques se déroulent dans la maison ou dans le jardin. Les personnes âgées (*deux décès sur trois*) et les enfants (*première cause de mortalité chez les moins de 14 ans*) sont les plus touchés. Les accidents domestiques sont responsables d'environ 20 000 morts chaque année en France et sont la troisième cause de mortalité.

Organisée par les services de la CCPPH : Médiathèque, Multi Accueil, Relais Petite Enfance, Services Périscolaires

**DU MARDI 30 NOVEMBRE
AU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021**

HÉRICOURT - LA CAVALERIE

« Pass sanitaire » obligatoire dès 12 ans



**SEMAINE DE
PRÉVENTION DES
DANGERS
DOMESTIQUES**

**SPECTACLE
EXPOSITION
ATELIERS
JEUX**

**UNE MAISON COMME LA VOIT
UN ENFANT DE 2 ANS !**

GRATUIT
RENSEIGNEMENTS MÉDIATHÈQUE
AU 03.84.46.03.30

**pays
d'héricourt**

AU PROGRAMME

- Des visites guidées de l'exposition sur inscriptions.
- Des animations sur inscriptions avec les nombreux partenaires.
- Des ateliers en accès libre.
- Un spectacle proposé aux écoles et au service périscolaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Animations des partenaires

Pour les enfants :

- Activa sciences : les dangers de l'électricité.
- Médiathèque / RPE.
- Association prévention MAIF.
- O2 Montbéliard.
- Prévent'eure.
- Liqwild Creathes.
- Le cœur sur la patte.

Pour les adultes :

- Prévent'eure.
- Croix-Rouge.

EXPOSITION : LA MAISON GEANTE

Visites guidées de 25 minutes, **à partir de 12 ans**, proposée par l'association Prévent'eure.

Une exposition unique à Héricourt à ne surtout pas manquer !

Venez nombreux vous mettre dans la peau d'un jeune enfant pour mieux comprendre comment il voit le monde qui l'entoure et ainsi le protéger. Les dimensions du mobilier sont multipliées par deux et le poids par six !

GRATUIT
**Renseignements
et inscriptions à
la médiathèque
au
03.84.46.03.30**

Retour sur la reprise des temps d'éveil dans votre RPE

Nombre d'assistantes maternelles inscrites : 17

Nombre d'enfants qui participent aux temps d'éveil : 29

Cette année nous aurons **16 séances d'éveil aux sons**, **7 séances d'éveil aux histoires** et **10 séances d'éveil psychomoteur** sur les jeudis matins.

Et **58 ateliers d'éveil sur les mardis et les vendredis matins**, hors vacances scolaires.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter par mail magali.mantion@payshericourt.fr ou par téléphone au 03.84.36.60.66.



Fermeture du service

Du lundi 29 novembre
au lundi 6 décembre inclus.
Du lundi 20 au vendredi 31 décembre

Retrouvez toutes nos informations
et plus encore sur notre Padlet :
[Pôle Petite Enfance CCPH \(padlet.com\)](https://padlet.com)